Le Journal de Gien, 4 octobre 2018

PROMA-Gien : F.O récrit au sénateur Sueur

Les 81 anciens salariés d'ex-Proma Gien ont obtenu une prime extralégale de licenciement de 23.000 € chacun auprès de la Cour d'appel d'Orléans. Mais cette somme n'a jamais été versée par les AGS qui s'appuient sur l'article L.3253-13 du Code du Travail interdisant la garantie des AGS pour les créances dues aux salariés pour tout accord d'entreprise sur cette prime ayant moins de 18 mois d'ancienneté. Les AGS d'Orléans ont retenu en effet la date de mise en redressement de Proma (12 mois) et non la liquidation judiciaire (18 mois). Force ouvrière attire donc « l'attention du sénateur Jean-Pierre Sueur en tant que législateur, sur cet article qui créé ainsi une escroquerie dont sont victimes tous les salariés de France ». « Cet article doit disparaître du Code du Travail, tel qu'il est rédigé », estime FO qui invite le sénateur à agir dans la discussion de la nouvelle loi PACTE « pour faire disparaître ces conditions indignes du code du Travail ». Si FO sait que cette modification ne pourra s'appliquer rétroactivement aux salariés de Proma, elle demande au sénateur Sueur de peser de tout son poids pour que les AGS d'Orléans se retournent contre le mandataire judiciaire pour verser l'équivalent de ces neufs mois de salaires aux ex-salariés de Proma.

Phoca PDF